

## Mairie de VILLERS-FRANQUEUX.

☒ : 1 Grand Rue – 51220 VILLERS-FRANQUEUX

### Règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Le Maire de Villers-Franqueux,

Vu les dispositions de l'article L 212-222- paragraphe 5 du Code des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il convient de donner valeur juridique aux dispositions du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

## ARRETE:

**Article 1:** La salle communale peut être louée à toutes personnes, associations ou regroupements, amateurs ou professionnels, sous réserve de respecter la capacité maximale d'utilisation qui est fixée à 50 personnes.

**Article 2 :** La location sera formalisée par un contrat entre la commune (représentée par le Maire ou un adjoint) et le locataire qui sera obligatoirement une personne majeure.

La sous- location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

**Article 3 :** La commune se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location de la salle sans avoir à justifier sa décision. Aucune personne ou organisateur ne saurait prétendre après signature du contrat de location, à un droit acquis d'occupation à une date déterminée.

**Article 4 :** La salle est louée dans sa totalité.

**Le montant de la location** a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019. Celui-ci a déterminé 2 tarifications :

	Week-end		
	Total location	Arrhes Réservation	Solde
Habitants village	180	70	110
Habitants extérieurs	320	120	200

Les arrhes sont réglées par le locataire à la signature du contrat, le solde étant versé à la remise des clés.

**Article 5** : Une caution de **500.00 €** (délibération n °27/2019) sera demandée à la signature du contrat. Elle sera restituée 10 jours au plus tard après la fin de la location, déduite le cas échéant des frais de nettoyage de la salle si celui-ci n'a pas été réalisé, de remplacement du matériel détérioré, ou de dégradation du bâtiment ou de ses abords.

**Article 6** : Le locataire de la salle devra impérativement fournir une attestation d'assurance le jour de la remise des clés. L'absence de cette assurance sera considérée comme un motif d'annulation du contrat de location.

**Article 7** : Le coût de la consommation d'électricité est incluse dans le tarif de location.

**Article 8** : Il sera effectué 2 états des lieux par le responsable communal agréé.

- Un premier état des lieux lors de la remise des clés au locataire.
- Un deuxième état des lieux lors de la restitution des clés à la commune. Ce deuxième état des lieux conditionnera la restitution totale ou partielle de la caution.

**Article 09** : La salle devra être nettoyée et les clés remises le lendemain au plus tard à 8 heures. Toutefois, le locataire pourra s'acquitter de ce nettoyage et rangement moyennant un surcoût de **100 €**(délibération n° 27-2019).

**Article 10** : Selon l'utilisation de la salle prévue par le locataire, celui-ci devra solliciter les autorisations adéquates nécessaires :

- concernant la vente de boissons une demande d'arrêté d'ouverture de buvette sera adressée à Monsieur le Maire de Villers-Franqueux.
- Les autorisations relatives à l'exécution publique d'œuvres artistique (Musique, Théâtre, etc.....) auront la forme d'une déclaration préalable de la S.A.C.E.M- 2, rue des Trois Raisinets à REIMS ou Télécopie 03.26.47.84.56;

**Article 11** : Le locataire sera responsable de l'ordre et de la discipline à l'intérieur du local et aux environs immédiats. Il veillera à ne pas occasionner une gêne pour le voisinage (respect des règles sur les nuisances sonores, pétards et klaxons interdits, fermeture obligatoire des portes et fenêtres).

**Article 12** : Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Il est chargé de les faire appliquer et respecter.

Les voies d'accès à la salle, et sorties de secours de celle-ci devront être dégagées et accessibles par les services de secours.

**Article 13** La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, ceci pour les organisateurs, leur personnel ainsi qu'aux personnes présentes.

**Article 14** : A l'issue de la manifestation, le matériel et le mobilier seront nettoyés et rangés.

- les détritrus devront être placés dans les poubelles avec des sacs plastiques fermés.
  - les verres perdus seront déposés dans la benne à verre,
  - la cuisine devra être nettoyée et le réfrigérateur vidé,
  - Les différentes surfaces et éléments de la cuisine seront rendues propres.
  - Les sanitaires seront rendus en parfait état de propreté,
  - Les sols carrelés seront balayés et lavés
  - Le parquet de la salle et les tapis seront aspirés à l'aide de l'aspirateur mis à disposition. En cas de besoin, le parquet peut être lavé avec une serpillère humide.
  - Les abords immédiats de la salle seront nettoyés et débarrassés de tous détritrus qui auraient été déposés lors de la manifestation,

Tout rangement ou nettoyage incomplet sera assuré par la Commune, aux frais du locataire, sous la forme d'une retenue sur la caution.

**Article 15** : Les dégâts constatés lors du 2<sup>ème</sup> état des lieux ou par le personnel d'entretien au lendemain de l'activité, seront payés par le locataire après établissement d'un devis.

- Dégâts causés sur la structure du bâtiment, le devis sera effectué par l'artisan adéquat
- Détérioration de matériel de cuisine, sanitaire etc..., le devis de remise en état sera effectué par un artisan compétent,
- Bris de chaises ou de tables. Elles seront remplacées à la valeur neuve

**Article 16** : sont formellement interdits :

- l'entrée de tout animal, même tenu en laisse,
- de fumer à l'intérieur de la salle,
- de sortir le mobilier loué avec la salle,
- d'apporter du mobilier supplémentaire sans autorisation du Maire,
- de faire de l'affichage ou de la décoration sur les murs et plafonds qui détérioreraient ceux-ci (aucune fixation par pointe ou ruban adhésif puissant),
- de détériorer les espaces et plantations extérieures à la salle.
- INTERDICTION DE DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIEE.

Une exception sera faite pour les utilisations de la commune ainsi que pour celles de l'association Les Francs-Villageois et le Comité des fêtes.

**Article 19** : stationnement des véhicules.

Le locataire veillera à ce que le stationnement des véhicules n'entrave en aucune façon la circulation aux abords de la salle et les accès aux propriétés avoisinantes.

**Toute demande d'utilisation de la salle entraîne l'acceptation totale du présent règlement et engage entièrement la responsabilité du seul locataire.**

Mise à jour du règlement : 10/ 12/2019

## **PRISE EN CHARGE**

Lors de la mise à disposition des locaux, et à l'heure prévue en accord avec les services municipaux, il sera procédé aux dispositions suivantes:

- vérification du contrat de location et de l'acquittement du prix de la caution;
- vérification et indication du fonctionnement de l'éclairage, du chauffage, du matériel de cuisine,
- indication des consignes de sécurité (extincteurs, sorties de secours, etc...);
- rappel du règlement concernant les obligations du locataire
- 1er état des lieux,
- remise des clés;

## **RESTITUTION**

La restitution de la salle donnera lieu à :

- à la rédaction du 2<sup>ème</sup> état des lieux avec inventaire du mobilier et du matériel,
- la vérification du fonctionnement des différents matériels. Toute déficience, panne ou bris sur les matériels devra être portée à la connaissance des services municipaux;
- à la vérification du respect des obligations du locataire;
- à la reprise des clés.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**Les Elus Municipaux, les Représentants des Forces de Police, de gendarmerie, les services de lutte contre l'incendie, les services de secours de la santé (SAMU, médecins, etc...) conservent le droit de pénétrer dans les lieux à tout moment, sans que cela ne soulève aucune contestation.**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment. C'est le règlement existant au moment de l'utilisation de la salle qui s'appliquera de plein droit;

Tout contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, dès lors que les obligations contractuelles n'auront pas été respectées. Dans ce cas, la caution sera conservée par la commune.

**Si le locataire annule sa demande de réservation moins de 15 jours avant la date location, le montant de la location sera retenu par la commune, sauf cas de force majeure.**